

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 015-4810/18/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2019
MET 18/8651/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

« Territoires Solidaires » est une association de loi 1901, créée le 11 juillet 2011 regroupant les acteurs de la coopération internationale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette association a pour objectif le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions et ses moyens d'actions sont :

- le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, au premier rang desquels les collectivités territoriales,
- le conseil et l'accompagnement des institutions, organismes et associations dans leurs actions de coopération et de solidarité internationale : ingénierie de projets, recherches de financements, partenariats techniques...,
- la mise en place d'interconnexions entre l'ensemble de ces acteurs et l'appui aux initiatives locales, régionales, nationales et internationales,

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**

- la mutualisation et la capitalisation des informations et des ressources dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale conduites au niveau local et à l'international, la conception et la mise en place des dispositifs d'appui visant au renforcement des capacités de l'ensemble de ces acteurs : formation, professionnalisation, veille sur les dispositifs institutionnels...
- la mise en œuvre d'initiatives communes entre ces acteurs et leurs homologues étrangers,
- la valorisation des compétences et des savoir-faire de l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire dans le domaine de la coopération internationale, la représentation des acteurs de la coopération auprès des institutions nationales, européennes et internationales ainsi qu'auprès des bailleurs de fonds,
- la fonction de plate-forme locale et régionale permettant aux acteurs concernés de se concerter, de s'associer et de mettre en cohérence les actions menées.

Grâce à sa politique internationale fondée notamment sur la loi Oudin, sur des relations étroites avec les organisations internationales et sur la participation à de nombreux projets européens, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un des acteurs locaux majeurs de la coopération, qui aurait toute sa place dans une entité telle que « Territoires Solidaires » et pourrait bénéficier des synergies qui s'y développent.

Les statuts de l'association permettent aux personnes morales : Collectivités Territoriales, associations, hôpitaux ... de devenir membres de cette association, offrant ainsi une opportunité pour renforcer les compétences, créer des passerelles entre les projets respectifs, rencontrer les différents publics acteurs ou bénéficiaires des projets, et s'inscrire dans une dynamique d'échanges, de concertation, de mutualisation avec les autres acteurs de la coopération internationale.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association Territoires Solidaires, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation 2019 est de 5 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 010-893/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2016 ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

- La délibération n° DEA 010-2228/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2017 ;
- La délibération n° DEA 017-3497/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à l'association Territoires Solidaires qui a pour objectif le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau, sous-politique F170, nature 6281 3DEAE (2 500 €) et au budget annexe de l'Assainissement sous-politique F110, nature 6281 3DEAA (2 500 €)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018